

SIAEP DU PONT DU GARD

Mairie

11, Place du 8 mai 1945
30210 CASTILLON DU GARD

PROCES-VERBAL

COMITE SYNDICAL DU 12 MARS 2026 A 17H00

L'an deux mille vingt-six, le douze mars à dix-sept heures, le Conseil Syndical du SIAEP du PONT-DU-GARD, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au Siège du Syndicat.

ETAIENT PRESENTS : D. BELE ; L. BOUCARUT ; H. de DECKER ; N. DELJARRY ; M. DHERBECOURT ; P. VALENTIN ; J. VALLESPI

ABSENTS EXCUSES : L. DUBOIS

PROCURATIONS :

Nombre de votants : 7

SECRETAIRE DE SEANCE :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Nadia DELJARRY

Vote pour : Adopté à l'unanimité

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL : séance du 26 janvier 2026

Vote pour : Adopté à l'unanimité

II- DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Madame la Présidente rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie :

- Vu l'article L2122-21 du CGCT
- Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du conseil municipal n°20200722_04 en date du 22 juillet 2020.
- Considérant l'obligation de présenter au conseil syndical les décisions prises par le président en vertu de cette délégation ;

| Objet | tiers | Montant TTC | Date engagement | Nature pièce |
|--------------|--------------|--------------------|------------------------|---------------------|
| Néant | | | | |

III- DELIBERATION

Objet 1– CONVENTION MISE A DISPOSITION SIAEP/CASTILLON DU GARD

Le Comité Syndical,

Madame la Présidente rappelle au Comité syndical la délibération n° 20180202_01 relative au secrétariat du SIAEP, ainsi que la convention conclue entre le SIAEP et la Commune de Castillon-du-Gard dans le cadre d'une mise à disposition de services, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 II du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, la Commune de Castillon-du-Gard met à disposition du SIAEP des moyens humains nécessaires à l'exercice des missions de secrétariat.

Le SIAEP est, en conséquence, redevable envers la Commune de Castillon-du-Gard d'une participation correspondant aux charges de personnel et frais assimilés relatifs à cette mise à disposition, dans les conditions prévues par la convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-4-1 II,

Vu la délibération n° 20180202_01 relative au secrétariat du SIAEP,

Vu la convention de mise à disposition de services conclue entre le SIAEP et la Commune de Castillon-du-Gard,

Vu la nécessité d'actualiser le montant de la participation financière due au titre de l'année 2026,

Considérant que la mise à disposition de services implique le remboursement des charges supportées par la commune,

Considérant que les charges de personnel et frais assimilés ont évolué,

Considérant qu'il convient d'ajuster en conséquence le montant annuel de la participation due par le SIAEP à la Commune de Castillon-du-Gard,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

- De fixer le montant annuel de la participation financière versée par le SIAEP à la Commune de Castillon-du-Gard, au titre des charges de personnel et frais assimilés liés à la mise à disposition de services (secrétariat et technique), est fixé à 25 000 euros (vingt-cinq mille euros) par an, à compter de l'exercice 2026.
- Cette participation sera versée selon les modalités prévues par la convention en vigueur (périodicité, justificatifs, régularisation éventuelle).

AUTORISE

Madame la Présidente est autorisée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment tout avenant éventuel à la convention de mise à disposition.

Monsieur Didier BELE demande s'il est possible d'avoir le détail des heures.

Objet 2 – AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT

Le Comité Syndical,

Le Conseil Syndical, délibérant sur l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

- D'affecter la somme de 925 205.07 € au compte 002 Résultat de Fonctionnement reporté
- De préciser que cette affectation est effectuée à titre provisoire et fera l'objet d'une régularisation lors du vote du compte financier unique de l'exercice 2025, si les résultats définitifs diffèrent des estimations retenues.

Objet 3 – BUDGET PRIMITIF 2026

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant, que Madame la Présidente présente au Comité syndical le projet de budget primitif pour l'année 2026.

Considérant, que les dépenses et les recettes de Fonctionnement s'équilibrent : 1 087 240.07 €.

Considérant, que les dépenses et les recettes d'Investissement s'équilibrent : 1 333 861,48 €.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

De voter le budget primitif tel qu'il lui est présenté

AUTORISE

Madame la Présidente à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

OBJET 4 – Acquisition de la parcelle communale AC 0365 située sur la commune de Remoulins – Captage P88

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses dispositions relatives à la protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine ;

Vu la procédure de Déclaration d'Utilité Publique relative au captage du puits P88 – Champ captant des Codes, implanté sur la commune de Remoulins ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Remoulins en date du 13 janvier 2026 (n°2026-010) émettant un avis favorable au projet sous réserve de la cession au profit du SIAEP de la parcelle communale AC 0365 supportant le captage et son périmètre de protection.

Considérant que la maîtrise foncière de la parcelle d'assiette du captage constitue une condition essentielle à la sécurisation durable de la ressource en eau potable ;

Considérant que cette acquisition permettra de garantir la protection du périmètre de protection immédiate (PPI) et d'assurer la gestion, l'entretien et la sécurisation du site ;

Considérant que cette acquisition permettra de satisfaire aux prescriptions administratives issues de la DUP ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DÉCIDE

- D'approuver le principe d'acquisition de la parcelle communale cadastrée AC 0365 située sur la commune de Remoulins, supportant le captage du puits P88 et son périmètre de protection immédiate.
- D'incorporer dans cette acquisition une partie de la parcelle AC0364 servant de passage.
- D'accepter la cession dans les conditions qui seront fixées d'un commun accord avec la commune de Remoulins, notamment en ce qui concerne :
 - o le prix de cession,
 - o les modalités d'acte notarié,
 - o les éventuelles servitudes ou conditions particulières ;
- De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget.

DONNE

Pouvoir à Mme la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Présidente clôt les débats, adresse ses remerciements à l'ensemble du Conseil syndical pour leur engagement et leur présence tout au long du mandat, puis lève la séance à 17h45

L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie de Castillon du Gard

La Présidente

Muriel DHERBECOURT

